Pièce 0 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable du hameau de la Puze Commune des Glières Val de Borne

Date et heure limites de réception des offres :

vendredi 18 décembre 2026 à 12:00

15 rue du Bois des Tours
74130 BONNEVILLE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable du hameau de la Puze Commune des Glières Val de Borne
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
2 - Conditions de la consultation 6
2.1 - Délai de validité des offres 6
2.2 - Forme juridique du groupement 6
2.3 - Variantes 6
3 - Les intervenants 6
3.1 - Désignation de l'acheteur 6
3.2 - Représentant de l'acheteur 6
3.3 - Conduite d'opération 6
3.4 - Maîtrise d'œuvre 7
3.5 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 7
3.6 - Contrôle technique 7
3.7 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 7
4 - Conditions relatives au contrat 7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
5 - Contenu du dossier de consultation 8
6 - Présentation des candidatures et des offres 8
6.1 - Documents à produire 8
6.2 - Présentation des variantes 10
6.3 - Usage de matériaux de type nouveau 10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
7.1 - Transmission électronique 10
7.2 - Transmission sous support papier 11
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Sélection des candidatures 11
8.2 - Attribution des marchés 11
8.3 - Suite à donner à la consultation 15
9 - Renseignements complémentaires 16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 16
9.2 - Procédures de recours 16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Travaux de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable du hameau de la Puze Commune des Glières Val de Borne

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Terrassement, Génie civil et canalisations
02	Equipement électromécanique

Travaux concernés par le Lot n°1 :

- Réaliser les terrassements et le génie-civil d'un nouveau réservoir de **10 m3**
- Le renforcement/renouvellement de 775 ml de réseau en fonte Ø100 mm,
- Le renforcement/renouvellement de 250 ml de réseau en PEHD Ø63 mm,
- La fourniture et la pose de 310 ml de pose de fourreau TPC Ø110mm et de 310 ml de fourreau TPC Ø50mm en tranchée commune avec les canalisations d'eau,
- La reprise de 14 branchements particuliers avec la mise en place des compteurs dans des regards Paragel en limite de propriété,
- La création de 5 chambres de vannes permettant :
 - La reprise des branchements,
 - La mise en place de ventouses aux points hauts et de vidanges aux points bas
 - Des vannes de sectionnements
- Le raccordement des conduites sur les manchettes en attente posées en sortie du génie civil par le mandataire du **Lot n°2**,
- La réfection de voirie et remise en état provisoire et définitive des sols,
- Les levés topographiques et l'édition des plans de récolement.
- Faire une 1 margelle bétonnée de 3 m² en réalisant une marche de 30 cm par rapport au TN autour de la tête de forage au niveau du puit.
- Démolir la cuve existante de 5m3 faisant office de reservoir.

Travaux concernés par le Lot n°2 :

- Refaire un bouchon de tête de forage avec réservations pour permettre de faire passer le câble de la sonde piézométrique et d'alimentation de la pompe.
- Mettre en place d'une vanne de régulation pour assurer un débit de pompage de 0.9 m3/h.
- Assurer une télétransmission automatique des informations permettant un suivi en direct des données du forage et mettre en place des alarmes pour ne pas dépasser la profondeur limite de l'aquifère. Pour se faire nous proposons de profiter du renouvellement de la conduite d'eau potable pour tirer des fourreaux et câble de télécommunication et électrique entre le forage et les futures armoires électromécaniques du réservoir.
- Remplacer la pompe du forage par une pompe de capacité minimum de 1 m3/h avec une HMT de 45 mCe et un diamètre permettant de rentrer dans le puit de forage de Ø 150mm intérieur.
- d'équiper la chambre à vannes d'appareils électromécaniques pour mesurer les différents débits entrants et sortant du réservoir, le remplissage et le marnage automatique de la cuve ainsi que la désinfection de l'eau mise en distribution.
- Poser des manchettes à bride de raccordement sur l'extérieur du Génie-civil définissant la limite de prestation entre la mandataire du Lot1 et le mandataire du Lot 2.

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
45232100-3	Ouvrages annexes pour canalisations d'eau
45231110-9	Travaux de pose de conduites
31720000-9	Équipement électromécanique

Lot(s)	Code principal	Description
01	45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
01	45232100-3	Ouvrages annexes pour canalisations d'eau
01	45231110-9	Travaux de pose de conduites
02	31720000-9	Équipement électromécanique

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Ce choix de groupement est rendu nécessaire pour la bonne exécution du marché.

2.3 - Variantes

Les candidats n'ont pas l'obligation de répondre à la solution de base. Ils peuvent présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
01	Les variantes autorisées seront les suivantes : - Variante sur les matériaux de canalisations et/ou regards - variante sur le traitement du sol dans le cadre du remblai des fouilles ou sur l'utilisation de matériaux recyclés. Ces variantes devront être chiffrées et l'entrepreneur devra justifier leur intérêt, leur coût (indiquer de façon claire les moins-values ou les plus-values engendrées par la mise en œuvre de la variante) et leur mise en œuvre. Le maître d'Ouvrage pourra ou non retenir la ou les variantes proposées sans avoir à justifier son choix. Ces variantes éventuelles doivent faire l'objet d'un dossier à part de la réponse à la solution de base, bien identifié dans l'offre du candidat.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme :

Régie des Eaux Faucigny Glières

15 rue du Bois des Tours
CS 20087
74133 BONNEVILLE

Tél. : 04 26 78 26 63
Courriel : courrier@refg.fr

3.2 - Représentant de l'acheteur

Thomas CAMPION : Directeur

3.3 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.4 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

HYDRETUDES SAS
815 route de Champ Farçon
74370 ARGONAY

Tél. : 0450271726
Fax. : 0450272564
Courriel : contact@hydretudes.com

3.5 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.6 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.7 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes pour les Lots **n°1 & n°2**
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour le **Lot n°1**
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour le **Lot n°1**
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour le **Lot n°2**
- Les plans
- Rapport géotechnique G2PRO sur l'emplacement du futur réservoir
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Oui
Le bordereau des prix unitaires (pour les lots rémunérés à prix unitaires) et l'état des prix forfaitaires (pour les lots rémunérés à prix forfaitaires)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :
" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **http://www.mp74.fr/**.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Non renseigné

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : **Les BPU, DQE, DPGF, seront toutefois à rendre au format Excel**.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Pour le lot n°01 :

- Pour le critère « valeur technique » :

En ce qui concerne le critère « valeur technique », les offres des candidats (d'après mémoire technique) seront jugées sur la base des éléments listés ci-après :

1 - Mode opératoire, solutions aux difficultés techniques, spécifiques au chantier (notamment accès et installation de chantier, continuité du service de distribution d'eau potable, phasage de travaux, travaux en espace confiné, Technique de réalisation des cuves étanches, travaux sur le forage d'eau potable etc…)	40 points
2 - Gestion du chantier (délai avec planning détaillé associé, moyens humains et matériels, préparation de chantier y compris plan d'exécution et suivi administratif, relations techniques et planning avec le Lot n°2)	20 points
3 - Gestion de la circulation en phase chantier (signalisation, fonctionnement, phasage envisagé, plans de circulation, etc…)	30 points
4 - Dispositions prises pour assurer l'hygiène et la sécurité du chantier (EPI et EPC adapté au travail en espace confiné)	20 points
5 - Indications relatives aux principales fournitures ainsi que les fiches techniques correspondantes et notamment concernant le cuvelage du poste et de la chambre à vanne, les références des fournisseurs pour les matériaux de chaussée, leurs caractéristiques et la classification selon le G.T.R.	30 points
6 – Gestion des déchets (décharge, tri des déchets, etc.…)	5 points
7 - Performance en matière de protection de l'environnement	5 points

Nota : Afin de justifier son délai, le candidat devra fournir un planning détaillé en indiquant clairement la phase de préparation, les phases d'exécution de chantier (en faisant apparaître les phases liées au piquetage, à la pose des collecteurs, à la reprise des branchements, à la réalisation des enrobés et à la remise en état des terrains...), les périodes de congés, la remise des éléments constitutifs du DOE (plans de récolement...), le nombre d'équipes envisagées, etc... (cf. CCAP).

La notation sera établie comme suit :

- la somme des notes de chaque sous-critère correspond à la note provisoire de la valeur technique; plus la note est haute, plus l'offre est de qualité.

- Sur chaque sous critère une échelle de pondération sera établie comme suit :

Echelle de notation		
>0%	Absence, point non traité, hors sujet, non renseigné, inadapté	0%
>30%	Insuffisant, partiel, incohérent, très peu renseigné, incomplet	30%
>50%	Moyen, passable, renseigné mais très général, très sommaire et peu adapté à la consultation	50%
>70%	Assez satisfaisant, renseigné, mais peu détailléet sans personnalisation poussée	70%
>90%	Satisfaisant, renseigné et adapté au regard des spécificités techniques	90%
>100%	Très satisfaisant, renseigné, détaillé et très adapté au regard des spécificités techniques	100%

- la note définitive de la «valeur technique» est ensuite établie comme suit :

$$\text{Note du candidat sur 100} = 100 \times \left(1 - \frac{N_0 - N}{N_0}\right)$$

Avec N = note provisoire de la valeur technique du candidat et N0 = note provisoire de la valeur technique la plus élevée (candidat ayant obtenu le plus de points)

- La note est ensuite affectée du coefficient de pondération indiqué précédemment.

– <u>Pour le critère « prix des prestations » :</u>

En ce qui concerne le critère « prix des prestations », le candidat le moins-disant se verra attribuer la note maximale (hors prix considéré comme anormalement bas). Pour les candidats suivants, la note qui leur sera attribuée sera inférieure de façon proportionnelle à l'écart séparant le montant de leur offre de celui de l'offre la moins-disante.

La formule du critère « prix des prestations » étant la suivante :

$$\text{Note du candidat sur 100} = 100 \times \left(1 - \frac{P - P_0}{P_0}\right)$$

Avec P = prix proposé par le candidat et P0 = prix le moins cher (hors prix anormalement bas)

La note est ensuite affectée du coefficient de pondération indiqué précédemment.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Pour le lot n°02 :

- Pour le critère « valeur technique » :

En ce qui concerne le critère « valeur technique », les offres des candidats (d'après mémoire technique) seront jugées sur la base des éléments listés ci-après :

1- Gestion du chantier (délai avec planning détaillé associé, moyens humains et matériels, préparation de chantier y compris Etudes techniques, plan d'aménagement et notes de calcul)	50 points
2 - Gestion du éléments techniques à fournir au lot n°1 et raccord planning avec le Génie-civil (Plan d'aménagement coté, fonctionnement, phasage envisagé, etc…) et gestion des la télétransmission en zone blanche	20 points
3 - Dispositions prises pour assurer l'hygiène et la sécurité du chantier	10 points
4 - Indications relatives aux principales fournitures ainsi que les fiches techniques correspondantes et notamment sur le système de pompage, la tuyauterie et les armoires électromécaniques.	30 points
5 – Gestion des déchets (décharge, tri des déchets, etc.…)	5 points
7 - Performance en matière de protection de l'environnement	5 points

La notation sera établie comme suit :

- la somme des notes de chaque critère correspond à la note provisoire de la valeur technique ; plus la note est haute, plus l'offre est de qualité
- Sur chaque sous critère une échelle de pondération sera établie comme suit :

Echelle de notation		
>0%	Absence, point non traité, hors sujet, non renseigné, inadapté	0%
>30%	Insuffisant, partiel, incohérent, très peu renseigné, incomplet	30%
>50%	Moyen, passable, renseigné mais très général, très sommaire et peu adapté à la consultation	50%
>70%	Assez satisfaisant, renseigné, mais peu détailléet sans personnalisation poussée	70%
>90%	Satisfaisant, renseigné et adapté au regard des spécificités techniques	90%
>100%	Très satisfaisant, renseigné, détaillé et très adapté au regard des spécificités techniques	100%

- la note définitive de la «valeur technique» est ensuite établie comme suit :

$$\text{Note du candidat sur 100} = 100 \times \left(1 - \frac{N_0 - N}{N_0}\right)$$

Avec N = note provisoire de la valeur technique du candidat et N0 = note provisoire de la valeur technique la plus élevée (candidat ayant obtenu le plus de points)

- La note est ensuite affectée du coefficient de pondération indiqué précédemment.

– Pour le critère « prix des prestations » :

En ce qui concerne le critère « prix des prestations », le candidat le moins-disant se verra attribuer la note maximale (hors prix considéré comme anormalement bas). Pour les candidats suivants, la note qui leur sera attribuée sera inférieure de façon proportionnelle à l'écart séparant le montant de leur offre de celui de l'offre la moins-disante.

La formule du critère « prix des prestations » étant la suivante :

$$\text{Note du candidat sur 100} = 100 \times \left(1 - \frac{P - P_0}{P_0}\right)$$

Avec P = prix proposé par le candidat et P0 = prix le moins cher (hors prix anormalement bas)

La note est ensuite affectée du coefficient de pondération indiqué précédemment.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats(s) ayant présenté la ou les offre(s) la ou les plus pertinente(s) au vu des critères de notation de la consultation. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ces éléments (technique, prix, délais, qualité, quantité, garanties…). Elle sera effectuée par voie électronique ou consistera en une ou plusieurs rencontres avec les candidats appelés à négocier. Les candidats retenus suite à négociations sera invité à compléter dans les meilleurs délais l'acte d'engagement et, le cas échéant, les autres pièces du marché, en fonction des éléments de la négociation. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être

supérieur à 10 jours.
Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : **http://www.mp74.fr/**

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.